

Formation CNPD: Introduction à la protection des données

*Nouveautés apportées par le règlement
européen sur la protection des données*



Esch-sur-Alzette
4-6 juillet 2017

Georges Weiland
Service juridique

Programme

1. Introduction
2. Les notions élémentaires
3. Les droits des personnes concernées
4. Le rôle de la CNPD
5. Les obligations du responsable du traitement
- 6. Nouveautés apportées par règlement européen sur la protection des données**

Introduction

- Loi luxembourgeoise de 2002/directive de 1995.
- **Problème** : Plus adaptées aux applications et évolutions technologiques actuelles
- Le nouveau Règlement européen pour la protection des données (ou « RGPD ») **actualise et renforce les droits** des personnes concernées **et les devoirs** des responsables de traitement et leur sous-traitants.
- Il vise :
 - protection juridique uniforme
 - règles uniformes
 - application forte, unique et cohérente
- Directement applicable partout en Europe
- Applicable à partir du **25 mai 2018**

Structure du RGPD

Le RGPD est divisé en **11 chapitres** :

- Chapitre I: Dispositions générales (articles 1 à 4)
- Chapitre II: Principes (articles 5 à 11)
- Chapitre III: Droits de la personne concernée (articles 12 à 23)
- Chapitre IV: Responsable du traitement et sous-traitant (articles 24 à 43)
- Chapitre V: Transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales (articles 44 à 50)
- Chapitre VI: Autorités de contrôle indépendantes (articles 51 à 59)
- Chapitre VII: Coopération et cohérence (articles 60 à 76)
- Chapitre VIII: Voies de recours, responsabilité et sanctions (articles 77 à 84)
- Chapitre IX: Situations particulières de traitement (articles 85 à 91)
- Chapitre X: Actes délégués et actes d'exécution (articles 92 à 93)
- Chapitre XI: Dispositions finales (articles 94 à 99)

Dispositions générales

- **Champ d'application matériel**
 - Traitements automatisés et non automatisés
 - Exclusions
- **Application territoriale**
 - Application du GDPR liée à l'utilisation des données
 - Offre de biens & services à des personnes dans l'Union
 - Observation et suivi du comportement des personnes dans l'Union
 - Possibilité des Etats membres de légiférer dans certains domaines
- **Nouvelles définitions**
 - Répondent aux pratiques courantes établies

Principes

- **Licéité d'un traitement de données**
 - Consentement plus restrictif
 - Consentement des enfants
- **Données sensibles**
 - Nouveautés pour s'adapter aux pratiques courantes
- **Condamnations pénales**
 - Disposition spécifique
- **Traitements ne nécessitant pas d'identification**

Droits de la personne concernée

- **Transparence renforcée**
 - Information publique des procédures et mécanismes
- **Informations à fournir**
 - Diversification
- **Droit d'accès renforcé**
 - Nouveaux éléments
- **Droit de rectification**
- **Droit à la limitation (Nouveauté)**
 - Limiter au lieu d'effacer

Droits de la personne concernée

- **Droit à l'effacement (Nouveauté)**

- « Droit à l'oubli numérique et à l'effacement »

- **Profilage**

- Précisions

- **Droit à la portabilité (Nouveauté)**

- Droit d'accès « amélioré », interopérabilité

- **Droit d'opposition**

- Situation particulière, prospection, profilage

Responsable du traitement et sous-traitant

■ Obligations générales

- Principe général de responsabilité
- « Protection des données dès la conception » et « protection des données par défaut »

■ Responsabilité conjointe

- Disposition spécifique

■ Représentants

- Responsables du traitement et sous-traitant non établis dans l'Union

■ Sous-traitance

- Contenu du contrat élargi/sous-traitance secondaire encadrée
- Responsabilité des sous-traitants

Responsable du traitement et sous-traitant

■ Registre des activités du traitement

- Remplacer les obligations de notification par une trace documentaire
- 250 salariés/risque élevé

■ Sécurité des données

- Sous-traitant aussi
- En amont & en aval

■ Notification d'une violation

- Généralisation/Exceptions
- À l'autorité de contrôle (72h)
- Aux personnes physiques (si risque « élevé »)

Responsable du traitement et sous-traitant

■ Analyse d'impact

- Si traitement susceptible d'exposer les personnes à un risque élevé
- Liste de scénarios dans le RGPD

■ Consultation et avis de l'autorité de contrôle

- Si l'analyse révèle que risque ne peut être atténué par des moyens raisonnables
- Autorité peut établir une liste des traitements soumis ou non à l'analyse d'impact

■ Le délégué à la protection des données

- Mission d'avis, de conseil, de contrôle et de point de contact
- Indépendant, ressources nécessaires, accès aux données
- Désignation obligatoire ou facultative
- Possibilité d'un délégué unique

Responsable du traitement et sous-traitant

■ Codes de conduite

- Contribuer à la bonne application du RGPD
- Élaborés en fonction de la spécificité des secteurs
- Possibilité d'élaboration par des organismes représentants
- Publicité

■ Certification

- Attester de la conformité des traitements au RGPD
- Délivrée pour trois ans (renouvelable)
- Soumission volontaire
- Ne peut diminuer la responsabilité
- Sans préjudice des missions et pouvoirs de l'autorité de contrôle

Transfert de données

- Comme sous la Directive de 1995, respect obligatoire des règles
- Encadrement des transferts avec des outils assurant un niveau de protection suffisant
- Extension inédite : Tout traitement et transfert ultérieur du pays tiers destinataire vers un autre pays ou organisation sont également soumis au droit de l'Union (« droit consécutif »)

Autorités de contrôle

- Obligation de mettre en place des autorités de contrôle indépendantes
- « Guichet unique »
 - Autorité « chef de file »
 - Compétence locale

Coopération et cohérence

■ Coopération

- L'autorité « chef de file » a l'obligation de coopérer avec les autorités de contrôle « concernées »
- But : Parvenir à un consensus
- En cas de désaccord → « Mécanisme de contrôle de la cohérence »

■ Assistance mutuelle entre autorités

- Obligatoire
- Réponse dans 1 mois

■ Opérations conjointes

- Enquêtes conjointes ou mesures répressives conjointes
- Obligation d'inviter et de donner suite aux demandes de participation
- Délégation de pouvoirs possible

Coopération et cohérence

- Avis du Comité européen pour la protection des données
 - **Avis** sur certains projets de décisions avant leur adoption
 - **Décision contraignante** en cas de différends entre autorités ou lorsqu'une autorité n'a pas l'intention de suivre un avis du Comité européen

- Procédure d'urgence
 - Prendre en urgence une mesure provisoire dans des circonstances exceptionnelles
 - Durée limitée (3 mois)
 - Possibilité de la rendre définitive

Voies de Recours et sanctions

- Droit d'introduire une réclamation
 - Autorité de la résidence habituelle, du lieu de travail, du lieu de la violation
- Droit à un recours contre l'autorité de contrôle
 - Contre une « *décision juridiquement contraignante de l'autorité de contrôle qui la concerne* [→la personne] »
- Droit à un recours contre le responsable du traitement et sous-traitant
 - Procédure de suspension possible
- Représentation des personnes

Voies de Recours et sanctions

■ Droit à réparation

- Réparation du préjudice matériel ou immatériel

■ Mesures correctrices par l'autorité

- Le RGPD prévoit et énumère les mesures dont doivent être dotées les autorités de contrôle

■ Amendes administratives par l'autorité

- Innovation majeure pour le Luxembourg
- En complément ou à la place des mesures correctrices
- Soumises aux garanties procédurales de l'Etat membre concerné
- **Doivent être effectives, proportionnées et dissuasives**
- Au maximum, **20 000 000.- Euros** ou **4 % du chiffre d'affaires annuel total** d'une entreprise

A large, light gray silhouette of a person's head and shoulders is centered on the page. The interior of the silhouette is filled with a pattern of binary code (0s and 1s) in a lighter shade of gray. The word "Merci" is written in a bold, dark blue font across the center of the silhouette.

Merci

A large, light gray silhouette of a person's head and shoulders is centered on the page. The silhouette is filled with a pattern of binary code (0s and 1s) in a lighter shade of gray. The background of the slide is white, with a red vertical bar on the left and a blue vertical bar on the right. The word "Questions?" is written in a bold, dark blue font across the center of the silhouette.

Questions?

Commission nationale pour la protection des données



1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette (Belval)
261060-1
www.cnpd.lu
info@cnpd.lu